ART. 3 N° CD6

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2022

LUTTE CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX - (N° 205)

Rejeté

AMENDEMENT

Nº CD6

présenté par

M. Meurin, M. Barthès, M. Blairy, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dragon, Mme Alexandra Masson, Mme Mathilde Paris, M. Taché de la Pagerie et M. Villedieu

ARTICLE 3

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« la présence de plastique dans le produit et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les étiquettes sont déjà très chargées et un nouveau logo risque d'accentuer ce phénomène. Il me semble que le consommateur, lorsqu'il achète un produit, est tout à fait apte à identifier le caractère plasturgique de son contenant. L'inflation législative est une tendance qu'il convient de renverser.

Il serait plutôt préférable d'insister sur l'effet nocif sur l'environnement résultant du dépôt sauvage ou par d'autres moyens appropriés qui aurait un effet pédagogique important et permettrait de lutter contre cette pollution insupportable pour les collectivités et leurs habitants. Voilà un vrai combat : renforcer l'arsenal répressif relatif aux décharges sauvages, phénomène inquiétant qui prend de l'ampleur.